

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, ou son représentant,

ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

ET :

Le Groupe Mammalogique Breton, dont le siège social est à la Maison de la rivière – 29450 SIZUN, créé en 1988, représenté par son président, M. Benoît BITHOREL, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 6 avril 2017.

Ci-après dénommée « **le GMB** », d'autre part,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la gestion du Conservatoire botanique armoricain de Brest;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

- Considérant le schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée du Département;
- Considérant la politique d'éducation à la nature et à l'environnement du Département;

- Considérant le projet initié et conçu par le Groupe Mammalogique Breton est conforme à son objet statutaire;
- Considérant l'expertise et les compétences développées par le Groupe Mammalogique Breton dans le domaine naturaliste et scientifique;
- Considérant que les grandes orientations d'activités envisagées par le Groupe Mammalogique Breton pour les 5 années à venir, exposées dans la présente convention participent de ces politiques.

PREAMBULE

Le Code de l'Urbanisme, notamment dans son article L142.1, donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles. C'est dans ce cadre que le Département d'Ille-et-Vilaine mène une politique de préservation des patrimoines naturel et paysager, notamment à travers sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a inscrit les objectifs de cette politique dans un schéma départemental des espaces naturels sensibles, adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2009 et renforcé par le rapport à l'assemblée de décembre 2020 sur la politique « Biodiversité et Paysages ». Ce schéma s'articule selon neuf axes stratégiques :

Axe 1 : Poursuivre et améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel, géologique et paysager d'Ille-et-Vilaine.

Axe 2 : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel.

Axe 3 : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée.

Axe 4 : Maintenir une offre de randonnée de qualité en Ille-et-Vilaine.

Axe 5 : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes.

Axe 6 : Favoriser une mise en réseau des acteurs pour une meilleure préservation des espaces.

Axe 7 : Positionner la politique des espaces naturels en Ille-et-Vilaine en développant une complémentarité avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel.

Axe 8 : Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles.

Axe 9 : Poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels sensibles et de sensibilisation auprès de tous les publics.

Le GMB créé en 1988 et agréé depuis 2005 au titre de la protection de la nature, a pour objet l'inventaire des mammifères remarquables de Bretagne et la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Il exerce les missions suivantes :

- La connaissance et le suivi des populations de mammifères (loutres, castors, chauves-souris, micromammifères, etc.) et de leur éthologie,
- La gestion de plus de 70 sites protégés en Bretagne avec l'installation d'équipements de protection,
- Des missions d'expertises et de conseils en matière de mammifères sauvages et d'habitats naturels et semi-naturels,

- La formation et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité faunistique.

Le Département mène, pour sa part, une politique des espaces naturels sensibles comprenant des actions de maîtrise foncière, de préservation et de gestion des habitats naturels et du patrimoine faunistique et floristique et d'ouverture au public de ces espaces naturels, conformément au Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le GMB propose au Département une convention de partenariat d'une durée de cinq années comprenant un programme d'actions selon 3 axes :

- Améliorer la connaissance des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.
- Fournir une assistance technique et scientifique aux différents services du Département.
- Contribuer à la valorisation des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements, droits et obligations de chacune des parties sur la période 2023 – 2027, dans le cadre des dispositions et compétences citées en préambule.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU GMB

Au titre de la présente convention, le GMB s'engage à mettre en œuvre les objectifs et les actions suivantes :

AXE 1 : Améliorer la connaissance des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine :

1.1 Sur les ENS et autres propriétés départementales :

S'entendent par le terme « autres propriétés départementales, sans que cette liste soit exhaustive, les retenues d'eau potable, les voies vertes, les dépendances vertes du réseau routier départemental et les bords de route, les ouvrages d'art ainsi que les espaces littoraux confiés en gestion au Département par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

- Volet 1 : Renforcer la connaissance de la biodiversité des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine et sur les propriétés du Département. Ceci implique de mener des inventaires et suivis naturalistes sur les habitats, la flore et la faune des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.

Actions à mettre en œuvre :

- Inventaires et suivis des mammifères.
- Volet 2 : Fournir au Département les données naturalistes brutes collectées dans le cadre des suivis naturalistes suscités sur les espaces naturels sensibles du Département.

Actions à mettre en œuvre :

- Ces données intégreront la base de données naturalistes (BDN) via la procédure à acter entre le Département et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne dans le cadre de la plateforme régionale des données naturalistes.

1.2. Programmes territoriaux type contrats nature, observatoires, atlas...

Le Département pourra participer financièrement et/ou techniquement à des programmes nationaux, régionaux ou départementaux d'études, de suivis ou d'atlas d'espèces de mammifères sur proposition du GMB.

A titre d'exemple le Département participe financièrement et techniquement aux projets suivants :

ACTIONS LIEES AU CONTRAT NATURE MAMMIFERES MENACES ET A ENJEUX DE CONNAISSANCE EN BRETAGNE :

Le Contrat Nature "Mammifères menacés et à enjeu de connaissances en Bretagne" a pour but d'acquérir de la connaissance, tant sur les techniques d'inventaires que sur l'aire de distribution et l'écologie, de six espèces de Mammifères menacés en Bretagne historique. Ainsi, les espèces sur lesquelles nous souhaitons travailler dans le cadre de ce programme sont la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin, le Campagnol amphibie, le Putois d'Europe et l'Hermine. Le Département est concerné par la totalité de ces espèces et joue un rôle important pour le maintien de quatre d'entre elles. L'Ille-et-Vilaine affiche effectivement des Responsabilités Biologiques Départementales majeures à élevées pour la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin et le Campagnol amphibie.

Ces informations nous permettront de proposer des recommandations techniques pour assurer la conservation de ces espèces qui pour la plupart ont des statuts de conservation précaires et sont menacées de disparition en Bretagne à court ou moyen terme. Ce projet est issu de constats dressés par le GMB dans le cadre de trois programmes qu'il a récemment porté ou auxquels il a participé : L'Atlas des Mammifères sauvages de Bretagne (2010-2015), la Liste rouge des Mammifères de Bretagne en partenariat avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (2015) et le Contrat Nature « Micromammifères de Bretagne » (2016-2019).

Ce programme est articulé autour de quatre axes principaux :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance sur l'état des populations et les habitats de deux espèces de micromammifères (Lérot et Crocidure leucode).
- Axe 2 : amélioration de la connaissance sur les échanges entre populations de Gliridés (Lérot et Muscardin).
- Axe 3 : mise en œuvre de tests de gestion conservatoire pour le Campagnol amphibie, étude de la capacité de dispersion et de recolonisation de l'espèce.
- Axe 4 : tests de protocoles de suivi des populations de Putois et d'Hermine.

- ACTIONS LIEES A L'OBSERVATOIRE DES MAMMIFERES DE BRETAGNE :

Lancé en 2017, ce programme piloté par le GMB, financé par la Région Bretagne, l'Europe, la DREAL Bretagne et les conseils départementaux doit permettre d'assurer le formatage, la validation et la circulation des données, de suivre les populations régionales de Mammifères et d'établir des tendances d'évolution et indicateurs. Cet Observatoire vise également à apporter un appui aux différentes politiques régionales, départementales et locales de protection de la biodiversité et de centraliser.

Les moyens mis en œuvre sont :

- L'animation des réseaux d'observateurs et l'administration des systèmes gestion de bases de données.
- La poursuite du suivi des colonies de chauves-souris d'espèces d'intérêt communautaire déjà engagé (25 sites hivernaux et 42 sites estivaux dans le département).
- La poursuite du suivi d'espèces communes de chauves-souris par le biais du protocole Vigie Nature du MNHN et le comptage des colonies de noctules communes découvertes dans le Département.
- La poursuite du suivi des chauves-souris forestières en lien avec le Département.
- La poursuite du suivi sur la Loutre (Front de recolonisation en Ille et Vilaine).
- La mise en place d'un suivi des populations de Campagnol amphibie.
- La mise en place d'un suivi des micromammifères.
- La création et la diffusion d'indicateurs et d'outils (couches d'alertes, listes rouges...) d'aide à la préservation des espèces en lien avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.
- L'appui à l'observatoire de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine.

AXE 2 : Fournir une assistance technique et scientifique au Département

- o Volet 1 : Apporter des conseils aux agents du Département :

Actions à mettre en œuvre :

- Proposer aux agents du Département, un accompagnement pour définir des actions de gestion favorables à la préservation des mammifères et de leurs milieux naturels. Le GMB pourra apporter des conseils méthodologiques, apporter une aide à l'identification ponctuelle d'espèces...

- o Volet 2 : Prise en compte des enjeux mammifères dans les politiques du Département en faveur de la biodiversité :

Actions à mettre en œuvre :

- Contribuer à la définition des enjeux « mammifères » du département.
- Apporter au Département un appui scientifique et technique dans la définition des politiques d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles (ENS) et de protection et gestion du patrimoine naturel en général.

- o Volet 3 : Apporter une aide à la décision en matière de préservation du patrimoine naturel remarquable.

Actions à mettre en œuvre :

- Apporter un appui scientifique et technique au Département pour des projets relevant de thématiques environnementales ou d'aménagement. L'objectif sera d'apporter une aide à la décision aux élus ou aux services du Département, permettant de juger de la bonne prise en compte des espèces de mammifères protégées ou non et à forte valeur patrimoniale dans le cadre de projets, de travaux d'aménagements ou de restauration.
- o Volet 4 : Contribuer à la formation des agents du Département sur les mammifères et leurs milieux.

Actions à mettre en œuvre :

- Apporter une formation aux agents du Département sur les mammifères et leurs milieux naturels.
- Co-encadrer les stagiaires du Département et les accompagner en leur donnant un accès à des ressources bibliographiques. Le GMB pourra également apporter des conseils méthodologiques, apporter une aide à l'identification ponctuelle d'espèces.

AXE 3 : Contribuer à la valorisation des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine

- o Volet 1 : Mise en place d'actions d'animations, de stages et de sorties sur les Espaces naturels sensibles du Département.

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la préservation des mammifères et de leurs milieux.

Actions mises en œuvre :

- Animations auprès du grand public, de naturalistes ou de gestionnaires de milieux naturels.
- o Volet 2 : Publications.

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la préservation des mammifères et de leurs milieux.

Actions mises en œuvre :

- Edition de revues.
- o Volet 3 : Contribution à la conception d'outils d'information environnementale et de vulgarisation scientifique (livrets, plaquettes, sentiers pédagogiques...).

Objectifs :

- Contribuer à l'élaboration d'outils de sensibilisation sur la nature en Ille-et-Vilaine et sur les ENS.

Actions mises en œuvre :

- Participation à la rédaction de plaquettes (ex : oiseaux du bord de mer), de livrets (ex : Les milieux humides et aquatiques en Ille-et-Vilaine), de panneaux et bornes d'information sur les ENS...

Article 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à financer les missions du Groupe Mammalogique Breton définies par la présente convention sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les exercices 2023 à 2027. Chaque année, une annexe financière sous forme d'un avenant à la convention initiale sera établie stipulant le montant du concours financier du Département.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant annuel.
- Le solde à la réception du rapport d'étape annuel et en fonction de la réalisation effective du programme défini dans l'avenant annuel.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n° 15589 29738 01151898440 08 ouvert à la banque Crédit Mutuel de Bretagne (CCM Sizun).

Article 5 – CONTROLE FINANCIER

5.1 – Déroulement

Après la signature de la convention, le Groupe Mammalogique Breton proposera en octobre de chaque année au Département le programme annuel qu'il entend mener au titre de la présente convention.

Cette proposition fera l'objet d'un examen et d'une instruction par le Département en fonction de ses priorités et de l'intérêt présenté par les actions. L'accord sur le programme annuel se fera par simple courrier.

Une rencontre des parties signataires de la convention aura lieu obligatoirement en fin de chaque année, à la remise du rapport annuel, et si besoin au cours de l'année, afin de dresser un bilan des actions menées.

5.2 - Contrôle

Le Groupe Mammalogique Breton adressera chaque année au Département un bilan annuel et les documents comptables au 30 octobre de chaque année.

Le Groupe Mammalogique Breton s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et missions définis ci-dessus notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin.

5.3 – Rendu des données (rapports et cartes)

Les rapports seront remis au Département pour validation au plus tard le 30 novembre de chaque année sous format informatique (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft). Après validation et correction, les rapports seront remis au Département (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft et une version PDF permettant de faciliter les éventuelles duplications des études).

L'ensemble des données numériques sera livré dans les formats suivants :

- Données cartographiques : fichiers de type Shape (projection Lambert 93).
- Données alphanumériques : fichiers de type tableur compatibles avec Excel).

Elles devront permettre une intégration facilitée dans la Base de Données Naturalistes du Département. Des échanges avec le géomaticien peuvent être prévus pour préciser les besoins.

Des projets cartographiques (format MXD ou QGS) et des cartes en format d'image (JPEG, PNG) pourront compléter la livraison des données.

Le rendu des données intégrera la procédure à acter entre le Département et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne dans le cadre de la plateforme régionale des données naturalistes.

Article 6 – COMMUNICATION

Le Groupe Mammalogique Breton s'engage à faire part du partenariat avec le Département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions intégrées dans la présente convention.

Le Département s'engage à mentionner le Groupe Mammalogique Breton dans ses documents, publications et communications, lorsque celui-ci est à la source de l'information ou lorsqu'il a contribué à leur conception ou rédaction.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le Département.

Elle est consentie pour une durée de cinq années (2023 à 2027). Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Son éventuel renouvellement se fera par reconduction expresse.

Article 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.


Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le 16 JUIN 2023

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau



Yann SOULABAILLE

Le Président du Groupe Mammalogique
Breton

Groupe Mammalogique Breton
Musée de la Rivière - 29450 SIZUN
Tél: 02 98 24 14 00
E-mail: contact@gmb.bzh
SIRET: 373 607 633 00011 - Code NAF: 9499Z

Benoît BITHOREL

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 ENTRE
LE GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON ET LE DEPARTEMENT**

AVENANT n°4 (convention cadre 2023-2027) POUR L'ANNEE 2026

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. le Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

ET :

Le Groupe Mammalogique Breton, dont le siège social est à la Maison de la rivière – 29450 SIZUN, créé en 1988, représenté par son président, M. Benoît BITHOREL, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 5 avril 2017,

Ci-après dénommée « **le GMB** », d'autre part,

article 1 – ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2026

En application de l'article 2 (Axe 1.1) de la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Groupe Mammalogique Breton en date du 16 juin 2023, le GMB s'engage à mettre en œuvre durant l'année 2026, le programme d'actions suivant :

**SAUVEGARDE DES MAMMIFERES PROTEGES LORS DE TRAVAUX A REALISER SUR LES
OUVRAGES D'ART**

Intervention diagnostic et rapport (1 diagnostic par ouvrage) 2 ouvrages : Pont de la Garde à Pleurtuit + Pont de Vieux-Vy sur Couesnon	1 jour CE x 535 € et 200 € de frais kilométriques 735 €
Intervention suivi de travaux : - Accompagnement travaux Pont de la Rochelle à Avoilles/seiche + pont de la Richardais et Vieux-vy sur Couesnon	2 jour CE x 535 € et 200 € de frais kilométriques 1 270 €
Temps de réunion et échanges : bilan 2025 et OA/OH 2026, Formation (Lien avec DGRD), échanges divers en lien avec le service travaux, et rédaction d'un protocole réglementaire pour la prise en compte des chiroptères dans les ouvrages d'art en lien avec la DDTM35	2 jour CE x 535 € et 50 € de frais 1 120 €
Diagnostic d'une 40aine d'ouvrages d'art départementaux avec passage à faune : rendu synthétique de l'utilisation des banquettes et préconisations d'amélioration sur les banquettes présentant des problèmes.	2 jour CE x 535 € et 350 € de frais kilométriques 1 420 €
Total participation du Département au titre de 2026	4 545 €

article 2 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026.

article 3 – MONTANT DE L'AVENANT

La participation du Département au titre de 2026 s'élève à 4 545 euros.

article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant,
- le solde à la réception du rapport final et en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n° 15589 29738 01151898440 08 ouvert à la banque Crédit Mutuel de Bretagne (CCM Sizun).

Fait à RENNES, le

Pour Le Président et par délégation

Le Président du Groupe Mammalogique
Breton

Le Vice Président délégué aux mobilités et
aux infrastructures

Frédéric MARTIN

Benoît BITHOREL

Eléments financiers

Commission permanente
du 07/04/2026

N° 51838

Dépense(s)

Réservation CP n°21741

Imputation **65-843-6568-0-P32**
Autres participations

Montant crédits inscrits 15 000 € **Montant proposé ce jour 4 545 €**

TOTAL 4 545 €